



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT  
CONFÉDÉRATION SUISSE  
CONFEDERAZIONE SVIZZERA  
CONFEDERAZIUN SVIZRA

**Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral des migrations ODM**

ODM, Quellenweg 6, CH-3003 Berne-Wabern

3003 Berne-Wabern, le 12 septembre 2006

**Ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE)**

**Résultats de la procédure de consultation**

**Modification des clés de répartition**

**Libération des contingents pour la période comprise entre le 1er novembre 2006 et  
le 31 octobre 2007**



## 1. Rappel des faits

Les points suivants concernant l'OLE ont été envoyés aux services cantonaux pour consultation (art. 3 al. 3 Loi sur la consultation) :

1. Modification de la clé de répartition des autorisations à l'année et des autorisations de courte durée délivrées aux ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE.
2. Libération des contingents pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et le 31 octobre 2007.

La procédure de consultation s'est déroulée entre le 26 mai et le 31 août 2006. Tous les cantons et, en plus, quatre associations intéressées y ont participé. Au total 30 avis nous sont parvenus.

Les résultats de cette procédure de consultation sont brièvement présentés ci-après.

## 2. Modification des clés de répartition

**La majorité des 18 cantons** (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, LU, NW, OW, SO, SG, TG, TI, VD, VS, ZH) **sont favorables** à l'introduction de la nouvelle clé de répartition, qui est désormais la même pour les autorisations à l'année et les autorisations de courte durée. Parmi les partisans, il y a aussi des cantons qui doivent accepter une diminution des contingents d'autorisations à l'année et d'autorisations de courte durée.

**Trois** des quatre **associations partagent cet avis**. Il s'agit de l'Association des offices suisses du travail (AOST), de l'Union patronale suisse et du Centre Patronal.

Les milieux consultés souhaitent en général que la pratique actuelle en matière d'attribution d'unités provenant de la réserve fédérale soit maintenue. L'acceptation de la nouvelle clé de répartition est très fréquemment liée à cette attente.

La plupart des participants approuvent et estiment adéquat le principe d'appliquer la même clé de répartition aux autorisations à l'année et aux autorisations de courte durée.

Il ressort des observations émises par les participants à la consultation que la clé est facilement applicable, même si elle ne constitue pas la seule solution pour tous. A condition de pouvoir bénéficier d'un solide complément grâce à la réserve fédérale, la solution envisagée est qualifiée généralement de suffisante.

Le canton du VS ne pourrait pas accepter une clé de répartition qui soit établie en fonction de la puissance financière des cantons.

**Six cantons** (GE, NE, SH, SZ, UR, ZG) et la **Fédération des Entreprises Romandes ont rejeté la nouvelle clé de répartition** :

- Les cantons de ZG et SZ estiment qu'il n'a pas été tenu compte de la mondialisation de l'économie. Le canton de ZG exige une clé de répartition calquée sur la puissance financière des cantons. Il relève l'absence, dans les documents envoyés en consultation, d'un texte de présentation qui avait été soumis à l'AOST. Or, cette proposition a été écartée lors d'une procédure de sélection officielle, réalisée sous la conduite de l'AOST, et a été remplacée par une autre variante.



- Selon le canton d'UR, le caractère saisonnier de l'économie et les fluctuations régionales ne sont pas pris en considération, raison pour laquelle il préfère l'ancienne clé de répartition.
- Pour GE, notamment, les contingents sont trop bas : GE et la Fédération des Entreprises Romandes exigent des critères qualitatifs et proposent que soit prise en compte l'utilisation moyenne par le canton durant les années précédentes. Cela permettrait de répondre aux différents besoins (par ex. entreprise et organisations internationales).
- Les cantons de NE, SH et SZ estiment que le contingent d'autorisations à l'année ne suffit pas. A leurs yeux, les perspectives de développement économique ne sont pas prises en compte.
- Le canton des GR ne rejette pas carrément la nouvelle clé de répartition mais pose des conditions : les contingents d'autorisations de courte durée destinés aux cantons touristiques et alpins (GR, VS) devraient être transférés pour une plus grande part de la réserve fédérale aux contingents cantonaux.
- SH propose un minimum de 25 unités d'autorisations à l'année.

### **3. Libération des contingents pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007**

Vu l'épuisement des contingents ces dernières années, la majorité des cantons est certes d'accord, sur le principe, avec le nombre d'unités qui leur est attribué. Ils attendent toutefois des garanties minimales ou une réglementation flexible pour l'octroi de contingents suffisants d'autorisations de courte durée.

L'AOST et plusieurs cantons (FR, GR, SG, SZ, TI, VS) relèvent que les prestataires de services ressortissants de l'UE/AELE, dont l'activité excède 90 jours ouvrables et qui ne peuvent se prévaloir d'aucun droit en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes, utilisent aujourd'hui fortement le contingent d'autorisations de courte durée réservé aux ressortissants des Etats tiers.

FR et GR souhaitent par conséquent d'imputer sur les contingents UE/AELE les unités destinées aux prestataires de services ne disposant d'aucun droit. L'AOST et FR proposent d'édicter en la matière une réglementation spéciale ou de constituer un contingent spécial.

SZ exige une augmentation du contingent d'autorisations de courte durée.

En ce qui concerne les autorisations de courte durée, le canton du JU ne peut se passer de l'apport de la réserve fédérale.

NE propose de réduire la réserve fédérale de moitié et d'attribuer ces unités aux cantons. GR estime que la réserve fédérale des autorisations de courte durée devrait représenter au maximum 25 % du contingent global et que les unités restantes devraient être réparties entre les cantons.

Le Centre Patronal considère, à l'instar du canton de VD, qu'il convient de solliciter au besoin la libération d'unités de la réserve fédérale. L'AOST propose d'augmenter de manière ciblée les contingents des cantons dont les nombres maximums sont insuffisants en prenant comme critère, afin de simplifier le travail administratif, l'expérience réalisée les années précédentes.



#### **4. Consultation**

L'intégralité des réponses des participants à la consultation est accessible auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM). Le présent rapport sera mis à la disposition des médias. Il sera en outre disponible sur le site Internet suivant :  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/past.html>.